



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

20/21

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et 5/2 sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Se félicitant de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 5 mars 2012 et du communiqué de presse publié par le Conseil de sécurité le 15 mai 2012,

Prenant acte de la contribution à la stabilité et à la réconciliation ainsi qu'à la protection des civils et des droits de l'homme des parties prenantes somaliennes qui ont jeté les bases d'un ordre constitutionnel et d'un mode de gouvernance représentatifs sans exclusive et responsable,

Se félicitant des mesures prises pour faire en sorte que les femmes participent véritablement au processus politique et que 30 % au moins des sièges leur soient réservés dans le nouveau parlement, et pour veiller à inscrire le rôle de la femme dans la nouvelle Constitution,

Reconnaissant l'engagement et les initiatives de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et en particulier de la Mission de l'Union africaine en Somalie, et reconnaissant aussi l'action des États qui participent à la Mission,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingtième session (A/HRC/20/2), chap. I.

y compris les pays de la région, à l'appui des efforts déployés pour assurer la sécurité, la réconciliation et la stabilité, de même que l'action entreprise par la communauté internationale et les partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la paix et la sécurité ainsi que l'état de droit sur son territoire national,

Félicitant la Mission de l'Union africaine en Somalie pour les mesures qu'elle a prises, comme l'avait demandé le Conseil de paix et de sécurité, pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles pendant ses opérations, notamment l'adoption en 2011 de directives concernant les tirs indirects, encourageant la Mission à renforcer son action à cet égard et encourageant également l'Union africaine à soutenir la Mission dans ses efforts pour améliorer la sensibilisation et la formation de ses militaires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Saluant le travail de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie,

Reconnaissant la participation constructive du Gouvernement fédéral de transition et des autorités régionales somaliennes à l'Examen périodique universel, et les invitant à poursuivre dans cette voie,

Se félicitant du Mémoire d'accord sur l'assistance technique au Gouvernement fédéral de transition dans le domaine des droits de l'homme conclu le 11 mai 2012 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie,

Reconnaissant que la communauté internationale devra apporter un appui à long terme dans le domaine des droits de l'homme en Somalie,

Profondément préoccupé par les violations et exactions persistantes commises par les parties au conflit à l'encontre d'enfants, y compris les sévices sexuels, en particulier dans les zones de conflit ou de transition en Somalie, ainsi que par l'utilisation et le recrutement illicites d'enfants soldats et inquiet de voir que des enfants continuent de mourir, d'être blessés et d'être déplacés à cause du conflit armé,

Notant que le processus politique en Somalie se trouve à une phase critique, puisque la période de transition prend fin dans moins de deux mois, soit le 20 août 2012, et attendant avec intérêt la mise en place d'un gouvernement appelé à succéder au Gouvernement de transition,

Soulignant la détermination de la communauté internationale, exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2036 (2012) du 22 février 2012, à prendre des mesures à l'encontre des acteurs de l'intérieur et de l'extérieur qui participent à des activités visant à saper le processus de paix et de réconciliation en Somalie, y compris l'application de la Feuille de route,

1. *Reste vivement préoccupé* par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie;

2. *Condamne fermement* les atteintes graves et systématiques aux droits de l'homme commises contre la population civile, notamment femmes, enfants, journalistes et défenseurs des droits de l'homme, en particulier par Al-Shabab et les groupes qui s'en réclament, et demande qu'il y soit immédiatement mis fin;

3. *Se déclare profondément préoccupé* par la persistance des attaques perpétrées contre les journalistes en Somalie et invite instamment toutes les parties à s'abstenir de se livrer à des actes de violence intentionnels contre ces personnes et de les harceler, et à respecter la liberté d'expression;

4. *Engage* la Somalie à s'acquitter de ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme;

5. *Souligne* qu'il sera essentiel, pour assurer la légitimité des dirigeants politiques de la Somalie, quels qu'ils soient, que les droits de l'homme soient protégés, respectés et mis en œuvre;

6. *Exhorte* le Gouvernement fédéral de transition et le gouvernement qui lui succédera, quel qu'il soit, à faire en sorte que les instruments et institutions mis en place à l'échelon national et infranational intègrent des mécanismes permettant de veiller au respect des droits de l'homme, et à reconnaître la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;

7. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à mettre en œuvre promptement le Mémorandum d'accord sur l'assistance technique au Gouvernement fédéral de transition dans le domaine des droits de l'homme et engage les États membres à apporter leur appui au Haut-Commissariat et aux efforts entrepris par les autorités somaliennes à l'échelon national et infranational à cet égard;

8. *Engage* toutes les parties à faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire;

9. *Encourage* le Gouvernement fédéral de transition, le gouvernement qui lui succédera, l'Union africaine et la Mission de l'Union africaine en Somalie à n'épargner aucun effort pour faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire, et encourage aussi l'Union africaine à soutenir la Mission dans ses efforts pour améliorer la sensibilisation et la formation de leurs forces de sécurité au droit international humanitaire, ainsi qu'à la protection des civils, avec l'appui de la communauté internationale, tout en notant que l'acheminement de l'assistance humanitaire et la sécurité et la réalisation des droits de l'homme sont liés et que les mesures d'assistance doivent tenir compte de ce lien;

10. *Invite instamment* toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et mettre un terme aux exactions et violations dont ils sont victimes, et appelle en particulier à la cessation immédiate du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants soldats; salue les efforts faits par le Gouvernement fédéral de transition pour achever, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats et souligne qu'il importe de signer et de mettre en œuvre ce plan immédiatement; et invite le Gouvernement fédéral de transition, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organismes à intensifier leurs efforts de protection des enfants, notamment en veillant à ce que des ressources adéquates soient affectées à cette fin;

11. *Exprime sa préoccupation* face aux exactions et aux violations de leurs droits fondamentaux dont les femmes sont victimes en Somalie, notamment la violence sexuelle, et souligne que les responsables de ces exactions et de ces violations devront répondre de tels actes;

12. *Invite instamment* toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour protéger les femmes et mettre un terme aux exactions et aux violations de leurs droits fondamentaux dont elles sont victimes, en particulier la violence sexuelle, souligne que les responsables de toutes ces exactions et violations devront répondre de tels actes et engage le Gouvernement fédéral de transition, le gouvernement qui lui succédera et les autorités régionales somaliennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'au processus de consolidation de la paix et au processus politique;

13. *Félicite* les États Membres, parmi lesquels la Turquie, qui ont fourni une aide généreuse dans le domaine de l'éducation et invite les autres États Membres à faire de même, notamment à la faveur de programmes de formation destinés aux journalistes somaliens afin de mettre en lumière le rôle de premier plan qui échoit aux journalistes en matière de promotion des droits de l'homme dans le cadre de campagnes de sensibilisation de la population, conformément à la résolution 10/32 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 mars 2009;

14. *Décide* de prolonger le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an à compter de septembre 2012, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique apportée à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, afin de soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition, du gouvernement qui lui succédera et des autorités infranationales somaliennes visant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer l'infrastructure des droits de l'homme, notamment dans la perspective de l'élection présidentielle et de l'élection du président du Parlement, ainsi que d'autres tâches importantes qui doivent être menées à bien dans le cadre du processus de transition, et d'informer le Gouvernement fédéral de transition et le gouvernement qui lui succédera, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, des mesures à prendre afin de s'assurer que l'environnement est favorable au libre-échange d'idées et de vues et au déroulement d'élections et demande à l'Expert indépendant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie;

15. *Invite instamment* le système des procédures spéciales et les titulaires de mandat thématique à travailler en étroite collaboration et en concertation avec l'Expert indépendant;

16. *Demande au* Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

17. *Engage* toutes les parties à veiller à ce que les progrès réalisés à la Conférence de Londres sur la Somalie qui a eu lieu le 23 février 2012 soient étayés par des mesures effectives et à redoubler d'efforts pour soutenir le peuple somalien dans sa quête d'un avenir meilleur pour son pays;

18. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la deuxième Conférence d'Istanbul sur la Somalie qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juin 2012, dont les participants ont notamment réaffirmé que le respect des droits de l'homme devait être au cœur même du processus de paix et ont invité les autorités somaliennes à persister dans leur engagement de défendre les droits de l'homme et l'état de droit et de mettre fin à la culture de violence et d'impunité;

19. *Prend également note avec satisfaction* des résultats de la réunion du Groupe de contact international sur la Somalie organisée par le Gouvernement italien les 2 et 3 juillet 2012 à Rome;

20. *Décide* de rester saisi de la question.

33^e séance
6 juillet 2012

[Adoptée sans vote]